



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240411-DEL\_018\_20241-DE

SLO

**Délibération n°018 /2024**

**OBJET : Approbation convention de coopération avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un agent.**

*L'an deux mil vingt-quatre, et le onze Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 05 Avril 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 9**

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

**Absents : BERARD Nicolas, LAMBERT Adrien**

**Absents excusés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance : DESALMAND Stéphane**

Madame le Maire rappelle l'importance d'avoir des pompiers volontaires sur le territoire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune compte par son personnel, un agent communal sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de la commune d'Étaux.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le SDIS 74.

En effet l'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Sur cette base, une convention a été établie entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et la commune de Scientrier.

La convention a donc pour objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur. Elle permet de convenir des disponibilités relatives à la participation des missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs, et les modalités de versement des indemnités horaires.

Commune de Scientrier – 19 rue de la Mairie – 74 930 SCIENTRIER

www.scientrier.fr – contact@scientrier.fr – 04 50 25 51 11

L'agent pompier volontaire pourra intervenir

- Sur les sinistres dits importants, terminer des interventions complètes
- Être en garde ou pour des formations animées par le SDIS 74 pour un maximum de 5 jours par an.

Le SDIS 74 compensera les périodes de travail de cet agent en versant des indemnités à la commune pour les heures effectuées en formation ou en disponibilité opérationnelle.

Une signature officielle des conventions sera organisée en présence des élus, des représentants du SDIS 74 et des services du département.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le projet de convention établi avec le SDIS de la Haute-Savoie ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à la disponibilité pendant le temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire employé par la Commune de Scientrier
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

